

CITOYENNETÉ ET RÉGÉNÉRATION (1789-1794)

Annie Duprat

Classiques Garnier | « Parlement[s], Revue d'histoire politique »

2014/3 n° 22 | pages 49 à 56

ISSN 1768-6520

ISBN 9782812446764

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-parlements-2014-3-page-49.htm>

!Pour citer cet article :

Annie Duprat, « Citoyenneté et régénération (1789-1794) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique* 2014/3 (n° 22), p. 49-56.

Distribution électronique Cairn.info pour Classiques Garnier.

© Classiques Garnier. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

CITOYENNETÉ ET RÉGÉNÉRATION (1789-1794)

Associer « citoyenneté » et « régénération » résume le projet fondamental de la Révolution française mis en œuvre dès 1789. Le basculement politique vécu par les Français entre 1789 et 1792 est une rupture complète de civilisation. Ceux qui furent les sujets d'une monarchie de droit divin, ceux dont les représentants vinrent fidèlement siéger à Versailles pour discuter avec leur souverain des réformes indispensables, deviennent en quelques semaines les acteurs de leur destin, les citoyens d'une monarchie constitutionnelle qui cède la place à la République en septembre 1792. En partie anticipé par les penseurs des Lumières puis complété au gré de la conjoncture, un processus d'acculturation révolutionnaire se met en place qui transforme le sujet en citoyen et, parfois, en citoyenne¹. Cependant, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen achoppe sur deux points essentiels : la Liberté, puisque la question de l'esclavage n'est pas soulevée en 1789, et l'Égalité, gravement bafouée par le principe du suffrage censitaire.

ÊTRE CITOYEN

Pour être citoyen, il faut participer à la vie de la Nation, donc : voter, payer ses impôts, combattre pour sa défense et sa sécurité, extérieure ou intérieure. À ces conditions d'exercice ne tarderont pas à s'ajouter des comportements culturels : un langage et des vêtements nouveaux prohibant les anciennes marques de hiérarchie sociale et proclamant le patriotisme et l'attachement du citoyen aux valeurs nouvelles, l'assistance

1 Pour la commodité de lecture, on a opté pour le masculin générique.

à des fêtes révolutionnaires au rituel à la fois civique et pédagogique¹. Tous les citoyens peuvent participer aux fêtes révolutionnaires, dont l'organisation obéit à une codification stricte révélant la hiérarchie sociale de la France régénérée : vieillards (la sagesse) et enfants (la promesse) sont placés en tête². De la musique et des chants accompagnent les figures se déployant dans une architecture éphémère construite pour l'occasion. L'iconographie de ces fêtes, qui a été bien étudiée, montre des variantes selon les moments et selon les lieux et un souci didactique particulièrement marqué en l'an II, car ce moment de fête est aussi un moment de communion quasiment religieuse³. En politique avisé, Robespierre annonce dans son rapport du 18 floréal an II (7 mai 1794) que la fête doit être un moyen d'instruction du peuple. Il rejette cependant le recours à des allégories trop complexes qui obscurciraient le message. On verra pourtant qu'elles occupent l'espace public.

Un peuple de citoyens est un peuple souverain, qui doit être libre et éclairé ; c'est pourquoi l'instruction est le fondement premier d'une société régénérée ; un lien indéfectible entre École et République ne tarde pas à s'instituer. On notera cependant que la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen établissant les principes fondateurs de la nouvelle société ne mentionne pas l'instruction ; pourtant, son article VI, en posant le principe de l'accès de tous à toutes les fonctions, conduit les membres de la Constituante à réfléchir à un programme d'instruction publique, sans quoi il ne pourrait pas exister de citoyen éclairé. En quelques lignes, le principe d'Égalité, la puissance performative de la Loi, la nécessité de participer à l'élection des représentants sont posés, sans que la question de l'instruction n'apparaisse. Pourtant, avant les *Cinq mémoires sur l'Instruction publique* (1791) de Condorcet, de nombreux textes avaient été déjà discutés dans les clubs, les cafés et diffusés sous forme imprimée⁴. Si tous les auteurs exposent la nécessité de développer une instruction, ils divergent sur les buts à lui donner : utilitariste pour Corbin [*Mémoire sur les principaux objets de l'éducation*

1 Voir l'ouvrage récent et très illustré, *La fête de la Fédération*, dir. par Pascal Dupuy, Presses de l'Université de Rouen et du Havre, 2012.

2 Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976.

3 Il y a débat sur cette question : voir Jean Ehrard et Paul Viallaneix (dir.), *Les fêtes de la Révolution*, dir. par, Paris, Société des Études robespierristes, 1977 ; voir particulièrement l'article de Claude Mazauric sur Rouen en 1793, p. 181-191.

4 Voir Dominique Julia, *Les trois couleurs du tableau noir*, Paris, Belin, 1981, p. 18-57.

publique], plus spiritualiste pour l'abbé Halma [*De l'Éducation*], politique avec Talleyrand [*Rapport sur l'Instruction fait au nom du Comité de Constitution les 10, 11 et 19 septembre 1791*]. Le corpus des textes traitant de l'instruction doit être examiné en gardant à l'esprit à la fois les idéaux des Lumières, le rejet des formes antérieures de la soumission au clergé et au roi et la difficulté à établir un réseau d'écoles de même nature sur tout le territoire. Dans le cadre restreint de cet article, il n'est pas possible d'approfondir l'investigation. Nous avons choisi de consacrer les lignes suivantes aux marques de l'exercice de la citoyenneté, hors droit de vote, fluctuant durant la période et supposé connu¹. Être citoyen actif est un honneur mais aussi une charge qui suppose une disponibilité et une connaissance de la chose publique. Nous choisissons d'appeler « citoyens non-actifs » tous ceux qui, bien qu'exclus du droit de vote, ne sont pas pour autant des « citoyens passifs » car ils participent sous d'autres formes à la vie de la société et à la chose publique.

ÊTRE MEMBRE D'UNE SOCIÉTÉ POPULAIRE

Document 1 et 2. Carte de membre de la *Société des Amis de la Constitution*, recto-verso. (Fig. 1 et 2)

Sous le vocable générique de « société populaire » on place toutes sortes d'associations de citoyens délibérant sur les sujets du moment². Ouvertes aux citoyens actifs s'acquittant d'un droit d'entrée souvent modeste [36 sols pour la société populaire de Provins en 1791, 10 sols en 1793³] elles n'ont pas été fondées sur un principe de l'égalité mais sont admises et même reconnues par les autorités constituées qui s'appuient sur leurs délibérations.

-
- 1 Serge Aberdam et alii, *Voter, élire pendant la Révolution française, 1789-1799*, Paris, CTHS, 2^e éd. 2006.
 - 2 Jean Boutier, Philippe Boutry, Serge Bonin, *Atlas de la Révolution française*, vol. VI, « Les sociétés politiques », Paris, EHESS, 1992.
 - 3 Maxime Hermant « La société populaire de Provins (1791-1795) » *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins*, n° 166, 2012, p. 131-161.



FIG. 1 – Carte de membre de la Société des Amis de la Constitution de Sèvres (s.d.), recto, Conseil général des Yvelines, Archives départementales, 2L/Versailles 54.



FIG. 2 – Carte de membre de la Société des Amis de la Constitution de Sèvres (s.d.), verso, Conseil général des Yvelines, Archives départementales, 2L/Versailles 54.

Posséder une carte de membre d'une société populaire crée chez son détenteur un sentiment d'appartenance et de fierté. Réalisée sur un carton de dimensions modestes, elle porte des indications précises sur l'identité de son titulaire, Jean-Girard Joseph Henrotte : âge, taille, couleur des cheveux et des yeux, forme du visage. En figurant un cercle formé par un serpent se mordant la queue, les auteurs du symbole iconographique ont choisi un thème facilement compréhensible : cercle fermé = unité du groupe, serpent = éternité¹. Mais, dans un autre contexte iconographique, un serpent déployé prend un sens négatif, celui de l'hypocrisie et de la discorde. La société des amis de la Constitution de Sèvres est affiliée au club des Jacobins de Paris « point de ralliement et modèle pour le mouvement patriote² ». À la différence du Sud-Est, la région parisienne ne se caractérise pas par un grand nombre de clubs jusqu'en 1792-1793 où la création de clubs explose, avant le reflux thermidorien.

La validité de la carte est certifiée par les signatures du président (coin haut à droite) des deux secrétaires et du trésorier. L'iconographie est simple, en apparence : un livre dont les pages portent « Déclarations des Droits » et « Constitution française », est posé sur les œuvres de Rousseau et une lampe dont la flamme éclaire le petit enfant en train de lire. Rousseau, c'est la pensée qui inspire les hommes de la Révolution, rédacteurs de la Constitution en cours de discussion. L'enfant, c'est l'avenir meilleur que la Révolution construit. La flamme, c'est la vie. La devise « Surveiller et s'instruire » correspond à l'idée de régénération d'un peuple dont on craint la violence et qu'il faut élever par l'instruction. L'examen du volatile surplombant la scène est très passionnant. Il s'agit d'une grue, oiseau migrateur dont les pattes sont alourdies par des cailloux. Ripa, dans son *Iconologia*, la commente ainsi³ :

-
- 1 Sur les usages du bestiaire, voir Annie Duprat, « Pour un dictionnaire des figures animalières de la gravure contestataire », dans Philippe Kaenel et Rolf Reichardt (dir.), *Gravure et communication interculturelle en Europe aux 18^e et 19^e siècles*, Hildesheim, Zürich, New York, Georg Olms Verlag, 2007, p. 397-414.
 - 2 Jean Boutier, Philippe Boutry, Serge Bonin, *Atlas de la Révolution française, vol. VI, « Les sociétés politiques »*, Paris, EHESS, 1992, p. 16.
 - 3 Cesare Ripa (1555-1622) *Iconologie ou les principales choses qui peuvent tomber dans la pensée touchant les vices et les vertus* [1593], par Jacques de Bie et J. Baudoin, Paris, 1643, rééd. Aux amateurs de livres, 1989, livre II, p. 194.



FIG. 3 – *Le triomphe de la Montagne*, éditions La c.enne [la citoyenne] Bergny, Paris, 1793.

De cette considération, ou si vous voulez de cette prudence dont nous entendons parler ici, la grue est le vrai emblème, rapporté par Alciat¹ par des vers ainsi traduits : « pour n'effleurer son vol ni trop haut ni trop bas, la grue a des cailloux qu'en ses pieds elle porte, et par ce contrepois elle se rend plus forte, pour s'empêcher de choir en bas. »

La grue incarne les vertus traditionnelles de soin et de vigilance. Mais ses pattes alourdies par un sac l'empêchent de voler haut et loin. La signification de cet animal emblématique est donc ambivalente. On retrouvera des grues sur les gravures contre-révolutionnaires des années 1791 et 1792².

Document 3. Allégorie *Le triomphe de la Montagne* (Fig. 3).

En 1793 se multiplient les allégories révolutionnaires soignées et souvent signées. Comme plusieurs autres, cette allégorie émanant aussi de la Société des Amis de la Constitution, porte un titre marquant bien son projet et une légende, en italiques, explicative :

La Raison levant le voile de l'imposture découvre dans tout leur jour la Vertu et l'innocence qui rendent hommage à l'auguste Montagne. d'où le Peuple Souverain terrasse le Monstre du Despotisme. En vain la trahison emploie les derniers efforts de sa rage... frappée du glaive de la justice elle est renversée avec les perfides instrumens du fanatisme et de la tyrannie.

Au centre de l'image, on trouve dans un ovale le Peuple-Hercule, sur un rocher, frappant l'hydre de l'aristocratie, figure récurrente emblématique de la Montagne. Plusieurs allégories l'encadrent : la Justice (glaive, balance), la Vertu (enserme le médaillon), l'Innocence (fleurs). La figure de la Raison emprunte beaucoup aux allégories habituelles de la Vérité : nue, dans les airs, levant un voile sous lequel un homme tentait de se cacher.

Tout dans cette dernière figure, emprunte aux signes de la discorde : grimace, cheveux de Ménades, serpents, masques. On voit aussi couronne, mitre, tiare, épée, droits féodaux, encensoir, calice, main de justice...

1 André Alciat (1492-1550) est un jurisconsulte italien qui a rédigé un recueil d'allégories avec devises, les *Emblemata* dont la première édition en français a eu lieu en 1587.

2 Annie Duprat, « *Ab ! le maudit animal !* » dans « L'animal rebelle », *AHRF* n° 377, septembre 2014.

tous les signes de l'Ancien régime dont la destruction avait été imposée par le décret du 14 août 1792. Enfin, le quatrain, signé « Person », imprimé en caractères romains laisse supposer que l'on peut modifier à sa guise l'estampe d'origine par adjonction de signes nouveaux. Quant à la « citoyenne Bergny » libraire, elle a repris la boutique familiale dont l'existence à Paris est attestée depuis 1777¹.

Bien que l'Égalité ne soit pas entière (exclusion des femmes, des domestiques, des esclaves et de tous les citoyens non-actifs du droit de vote jusqu'en l'an II) les marques de cette citoyenneté nouvelle, visibles dans l'espace public, sont destinées à être démultipliées dans un souci de révolution culturelle et de pédagogie patriotique. Dès 1789, les Français sont passés de l'état de « sujets » à celui de « citoyens ».

Annie DUPRAT
Professeure des Universités
à l'Université de Cergy-Pontoise,
CICC EA 2529
annie.duprat@orange.fr

1 Maxime Préaud *et alii*, *Dictionnaire des éditeurs d'estampes à Paris sous l'Ancien régime*, Paris, Promodis, 1987, p. 53.